

Une aide financière pour la formation interne d'un nouveau salarié

Ce dispositif permet de financer le temps de formation consacré au nouveau salarié de l'entreprise.

DEFI Emploi permet aux exploitants agricoles de recruter un salarié et de financer le temps de formation interne de ce nouveau salarié. Cette formation peut être assurée par un salarié de l'entreprise ou par l'exploitant lui-même.

Cette aide s'adresse uniquement aux entreprises, aux groupements d'employeurs et aux CUMA de moins de 11 salariés qui embauchent soit en CDI, soit en CDD d'au moins 6 mois (temps plein ou temps partiel à

partir de 28 h/semaine).

Cet accompagnement est mis en œuvre par Ocapiat. Ce dernier verse 3 300€ HT à l'entreprise qui forme son salarié. L'entreprise doit participer à l'effort de formation à hauteur de 1 485€ HT (réglé à Ocapiat). L'entreprise au final bénéficiera de 1 815€ HT (pas de décalage de trésorerie). La demande doit être faite au plus tard dans le mois suivant l'embauche du salarié.

Le dossier doit être constitué par un prestataire agréé. ***Dans le Gers, le prestataire agréé est la FDSEA 32, qui peut être contactée au 05 62 61 79 40.***